

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.05.25\_1900\_04**

Le vingt-cinq mai 2020, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents :** Annette BELLANGER -Thierry BINET – Lina BLANC-Natacha BLANC-GONNET ; Corinne BUSALB- André CARRABIN- Florence CHATELIER-Michel CREMONE- Pascal DUMONT- Virginie GARDET-Marino PASQUALON-Maryline POINTET-François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJAMNN *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusés :** Rémi FERRONT-Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Stéphanie GRAFF (Pouvoir à Thierry BINET).

**Secrétaire de séance :** David TORDJAMANN

Date de convocation : le 18 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 16

Pour : 16

Abstentions :

Contre :

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Vu les articles L.2121-21 alinéa 3, L.1414-2 et L.1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Considérant que** les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

**Considérant que** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**Considérant** qu'en application de l'article D1411-4 alinéa 1 du CGCT, les listes présentées au scrutin peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires.

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO, en application de l'article L.2121-21 du CGCT alinéa 3.

- **PROCEDE**, au scrutin de liste et à la **représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, le Maire étant Président de droit.

- **Election des trois membres titulaires :**

Une seule liste portée par Monsieur Pascal DUMONT présente ;

- 1- Monsieur Pascal DUMONT,
- 2- Monsieur André CARRABIN
- 3- Madame Virginie GARDET

comme membres titulaires.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants = 16 (seize)

Suffrages exprimés = 16 (seize)

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 16 voix.

La liste 1 portée par Monsieur Pascal DUMONT obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, Monsieur Pascal DUMONT – Monsieur André CARRABIN-  
Madame VIRGINIE GARDET, Membres titulaires.

- **Election des trois membres suppléants :**

Une seule liste portée par Madame Lina BLANC

- 1- Madame Lina BLANC
- 2- Monsieur Olivier RUFFIER
- 3- Monsieur Marino PASQUALON

comme membres suppléants.

**Résultats du vote :**

Nombre de votants = 16 (seize)

Suffrages exprimés = 16 (seize)

Ainsi répartis :

La liste 1 portée par Madame Lina BLANC obtient 16 voix

La liste 1 portée par Madame Lina BLANC obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus, Madame Lina BLANC-Monsieur Olivier RUFFIER- Monsieur  
Marino PASQUALON.

## PROCLAMATION DES RESULTATS DEFINITIFS

**En conséquence sont déclarés Elus,**

Membres titulaires: Monsieur Pascal DUMONT – Monsieur André CARRABIN- Madame VIRGINIE GARDET

Membres suppléants: Madame Lina BLANC-Monsieur Olivier RUFFIER- Monsieur Marino PASQUALON.

**POUR FAIRE PARTIE, AVEC MONSIEUR LE MAIRE, PRESIDENT, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT DE LA COMMUNE DE GRIGNON.**

- **PRECISE** que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le -----

A Grignon, le 18 mai 2020.  
Le Maire,

François RIEU

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Grignon. The seal features a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRE DE GRIGNON' and '13 05 19'. A black ink signature is written over the seal.

